

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

## Séance du 13 décembre 2007

L'an deux mil sept, le treize décembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 7 décembre 2007, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres en exercice : 17*  
*Présents : 13*  
Etaient présents : Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir : 1*  
Monsieur Yannick VERNON a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre GILET

*Absents : 4*  
Etaient absents excusés : Monsieur Christian LAINE, adjoint, Monsieur Yannick VERNON, Monsieur Lionel MOREAU et Monsieur Stéphane YSABELLE, conseillers.

*Votants : 14*  
A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée (1 abstention, 13 pour), Madame Marie Thérèse SALES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour, deux questions sont ajoutées :

- Admission en non valeur de titres de recettes
- Contrat Enfance Jeunesse CAF Touraine – Avenant

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'en prendre acte et accepte ces adjonctions.

### **1. Compte rendu de la séance du 18 octobre 2007**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'ayant été formulée,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2007 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les membres présents.

### **2. Centre Multi-accueil – Mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 février 2003, le conseil municipal avait confié la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la structure multi accueil et Centre de

loisirs à Monsieur Robert MANDER, architecte. Le montant des honoraires provisoires était de 84.871,80 € HT, calculé sur un coût d'objectif provisoire de 806.000,00 € HT.

Le coût d'objectif ayant été réduit à 717.000,00 € HT, après la suppression d'un parking, le conseil municipal du 23 octobre 2003 avait adopté l'avenant n° 1 qui fixait les honoraires de l'architecte à la somme de 75.500,10 € HT.

Le coût d'objectif ayant été porté à 975.540,89 € HT, le conseil municipal du 16 décembre 2004 avait approuvé l'avenant n° 2 qui fixait le forfait provisoire de rémunération HT au montant de 102.724,46 €.

Après la réparation des désordres engendrés par l'entreprise Guillaume, le coût prévisionnel des travaux HT a été porté à 1.069.111,48 €. Le forfait provisoire de rémunération HT est fixé à la somme de 112.577,44 €, soit un montant TTC de 134.642,62 €.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2003 confiant la mission de maîtrise d'œuvre de la construction du centre multi accueil / Centre de loisirs à Monsieur Robert Mander, architecte.

Vu la délibération du 23 octobre 2003 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 16 décembre 2004 par laquelle le conseil municipal approuvait l'avenant n° 2,

Vu la proposition d'avenant n° 3 remise par Monsieur Robert MANDER, architecte,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 6 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'ajuster le forfait de la rémunération du maître d'œuvre en fonction de du coût prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1.069.111,48 € HT.

APPROUVE le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de l'opération, Monsieur Robert MANDER, qui s'élève à 112.577,44 € HT.

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 9.852,98 € HT, soit 11.784,17 € TTC.

AUTORISE le maire ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 3.

Dit que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'opération 123 Centre Multi accueil / CLSH.

### **3. Assainissement rue des Locquets – Clé de répartition Eaux usées / Eaux pluviales**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que par délibération du 13 septembre dernier le conseil municipal avait attribué à l'entreprise Jérôme le lot n° 2 - Assainissement dans le cadre de l'aménagement de la rue des Locquets. Le marché de travaux s'élevait à 128.070,00 € HT, soit 153.171,72 € TTC.

Ces travaux d'assainissement concernent d'une part le réseau des eaux pluviales et donc relèvent du budget principal et d'autre part le réseau des eaux usées qui sont des dépenses à imputer sur le budget annexe du service de l'Assainissement.

Pour répartir les dépenses entre ces deux budgets il convient donc de déterminer une clé de répartition.

Sur proposition de la société Safège, maître d'œuvre de l'opération, la clé de répartition a été définie comme suit :

- 50 % des dépenses seront imputées sur le budget principal, il s'agira de la partie eaux pluviales,
- 50 % des dépenses seront imputées sur le budget annexe du service Assainissement au titre des eaux usées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2007 qui attribuait le marché pour les travaux d'assainissement de la rue des Locquets à l'entreprise Jérôme pour un montant de 128.070,00 € HT,  
Vu la clé de répartition proposée par la société Safège qui permettra d'imputer les dépenses d'investissement sur le budget principal en ce qui concerne les eaux pluviales et sur le budget annexe du service de l'Assainissement pour les opérations concernant le réseau d'assainissement des eaux usées,  
Considérant la nécessité de répartir les dépenses d'assainissement sur deux budgets : le budget principal pour les eaux pluviales et le budget annexe du service Assainissement pour les eaux usées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE que la clé de répartition qui sera appliquée pour les dépenses d'assainissement de la rue des Locquets s'établit comme suit :

- 50 % au titre des eaux pluviales seront imputées sur le budget principal,
- 50 % au titre des eaux usées seront imputées sur le budget annexe du service Assainissement.

DIT que les crédits autorisant les dépenses ont été inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

#### **4. Assainissement Eaux pluviales – Diagnostic hydraulique du secteur « La Quillonnière »**

Monsieur le Maire rappelle que le 2 octobre dernier de violentes pluies se sont abattues sur Parçay-Meslay. Le quartier de la Quillonnière a été le plus touché puisque seize maisons ont été inondées. Une consultation a été lancée pour que soit désigné un cabinet d'études qui devra établir un diagnostic hydraulique afin que des solutions soient proposées pour remédier aux désordres.

La consultation portait sur les points suivants :

- Collecte des données avec reconnaissance du terrain, lever topographique du réseau eaux pluviales existant, définition des bassins versants d'apport et acquisition des données Météo France.
- Etude hydraulique avec modélisation de fonctionnement du réseau et détermination des dysfonctionnements.
- Propositions de solutions techniques avec estimation prévisionnelle des travaux, propositions d'échéancier.

Les solutions devront intégrer les modifications du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et devront être validées par une modélisation. Elles feront l'objet, après validation de la collectivité, d'une présentation en réunion publique.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la réglementation en matière de marché à procédure adaptée (MAPA), et l'article 74 – II concernant les marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet de convention pour mission d'ingénierie remis par la société Safège – Agence de Tours dont le siège se trouve au 7 et 9 rue du Luxembourg à Tours,  
Considérant que l'offre de la société Safège apparaît comme économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE que soit menée une étude qui devra établir un diagnostic hydraulique du secteur de « La Quillonnière » afin que des solutions soient proposées pour canaliser les eaux de ruissellement de violentes averses.

APPROUVE le projet de convention pour mission d'ingénierie établi par la société Safège dont la rémunération se décompose comme suit :

- Phase 1 : collecte des données 2.100,00 € HT
- Phase 2 : étude hydraulique 1.500,00 € HT
- Phase 3 : proposition de solution 1.900,00 € HT
- Proposition de solutions individuelles 1.200,00 € HT

Soit un total de 6.700,00 € HT et 8.013,20 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour mission d'ingénierie qui sera conclue avec la société Safège.

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

##### **5. Assainissement Eaux Usées – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2006**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que par délibération du 22 mai 2003 le Conseil municipal avait désigné la Compagnie Fermière de Services Publics comme délégataire pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées. Un contrat d'exploitation par affermage a été conclu pour une durée de douze ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour ce service de l'assainissement, l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

###### A - les données techniques

Pour l'année 2006, l'assiette de redevance a été de 106.731 m<sup>3</sup> pour 835 abonnés au service. Les effluents ont été acheminés sur 14 km de réseaux et les 5 postes de relèvement. Les ouvrages de dépollution du service ont traités 87.783 m<sup>3</sup> soit une variation de -2,00 % par rapport à l'année 2005. Dans le cadre de l'auto surveillance des rejets, 2 bilans ont été réalisés. En ce qui concerne les boues, 13 tonnes de matières sèches ont été évacuées.

###### B – Les données financières

Le Compte Annuel de Résultat de l'exploitation (CARE) fait apparaître pour la société fermière en produit un montant de 181.254,00 € et en charges 183.640,00 € soit un résultat de -2.386,00 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 les tarifs appliqués sont les suivants :

<b>ABONNEMENT</b>	euro/an HT
Part distributeur	11,26
Part communale	18,42
<b>CONSOMMATION</b>	euro/m <sup>3</sup> HT
Part distributeur	0,6640
Part communale	0,7954

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5, qui demande au Conseil municipal de donner un avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,

Vu l'article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les rapports techniques et financiers sont mis à la disposition du public,

Vu le rapport d'activité 2006 fourni par la société Véolia eau sur le service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le rapport d'activité 2006 présenté par le délégataire du service de l'assainissement Eaux Usées, la société Véolia Eau.

## **6. Voirie – Rue des Locquets – Aménagement de surface – Attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui rappelle que par délibération du 14 juin dernier le conseil municipal avait approuvé le Document de Consultation des Entreprises (DCE) concernant les marchés de travaux à conclure pour l'aménagement de la rue des Locquets.

Trois lots avaient été définis :

- Lot n° 1 – Voirie
- Lot n° 2 – Assainissement
- Lot n° 3 – Eclairage public

Par délibération du 13 septembre dernier le Conseil municipal décidait d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise Jérôme et le lot n° 3 à l'Entreprise Electrique. Le lot n° 1 ayant été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offre, les offres reçues étaient d'un montant supérieur à l'estimation, une nouvelle mise en concurrence, selon la procédure de marché négocié, a donc été lancée.

Cinq offres ont été réceptionnées. Après analyse par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Safège, deux entreprises ont été retenues pour négocier, BSTP et COLAS, elles avaient présentées les offres économiquement les plus avantageuses.

Il a été demandé aux deux entreprises de présenter une offre « variante » de trottoirs en enrobés clairs. Cette solution permet de s'affranchir des problèmes de rejet que peut poser le stabilisé renforcé.

Vu les articles 34, 65 et 66 du Code des marchés publics,

Vu les offres remises par les entreprises Colas, Rochette, Eurovia, BSTP et VERNAT,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 17 octobre 2007,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 14 novembre 2007,

Considérant l'offre de la société BSTP comme étant économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE D'ATTRIBUER, pour l'aménagement de la rue des Locquets, le lot n°1 – Voirie, à la société B.S.T.P. située ZI « La Coudrière » à Parçay-Meslay. Le montant du marché qui sera conclu s'élève à 259.430,50 € HT, soit 310.278,88 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année 2008 à l'opération 158 – Aménagement de la rue des Locquets.

## **7. Voirie – Rue des Locquets – Enfouissement du réseau FT – Participation aux fouilles**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que par délibération du 12 septembre 2006 le conseil municipal avait approuvé, pour la dissimulation du réseau France Télécom, un estimatif sommaire en date du 12 septembre 2006 d'un montant de 64.235 € HT.

Le conseil municipal du 13 septembre dernier avait approuvé pour ces travaux un premier devis établi par la société ETDE d'un montant de 34.253,90 € HT. Il s'agissait de la fourniture de matériel et des travaux de raccordement.

Un second devis a été établi par l'entreprise ETDE d'un montant de 38.857,31 € HT pour la participation aux fouilles.

Vu le devis établi par la société ETDE,

Vu la Convention de dissimulation n° 0513808 conclue pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports commune avec réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le devis d'un montant de 38.857,31 €HT, soit 46.473,34 € TTC établi par la société ETDE ayant son siège à Chanceaux-sur-Choisille pour la participation aux fouilles des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à approuver et signer ledit devis.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 158 – Aménagement rue des Locquets de l'exercice en cours.

## **8. Voirie – La Mulocherie – Signalisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui rappelle que par délibération du 18 octobre dernier le Conseil municipal avait décidé l'aménagement d'un plateau sur élevé sur la RD 76 dans la traversée du lieudit de la Mulocherie.

Cet aménagement est accompagné de la fourniture et de la pose d'une signalisation. Une consultation pour cette prestation a été lancée.

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux dispositions réglementaires applicables aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le devis établi par la société SES située 35 avenue du Danemark à Tours,

Considérant que l'offre de la société SES apparaît économiquement comme la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le devis d'un montant de 4.732,00 € HT établi par la société SES pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à approuver et signer ledit devis.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 165 – Mulocherie du budget de l'exercice en cours.

## **9. Centre de loisirs – Tarifs du séjour à la neige de février 2008**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, conseillère municipale, qui informe l'assemblée des tarifs du séjour à la neige qui se déroulera au mois de février prochain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

FIXE les tarifs du séjour qui restent à la charge des familles pour les enfants des communes de Parçay-Meslay, Monnaie et Chanceaux-sur-Choisille, comme suit :

- Pour les enfants de 8 à 11 ans : 370 €
- Pour les adolescents de 12 à 17 ans : 400 €

FIXE les tarifs de séjours pour le départ des enfants des autres communes de la CCV, comme suit :

- Pour les enfants de 8 à 11 ans : 470 €
- Pour les adolescents de 12 à 17 ans : 500 €

DECIDE d'offrir la possibilité aux autres communes de la CCV de participer financièrement au séjour des enfants de leur commune pour diminuer la part restant à la charge des familles, en signant une convention entre la commune de Parçay-Meslay et lesdites communes.

ACCEPTTE une facilité de paiement aux familles en leurs permettant de régler le prix du séjour en trois versements.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été ouverts au budget annexe - Centre de loisirs - de l'exercice en cours.

#### **10. Centre de Loisirs – Réservation de l'hébergement – Versement d'arrhes**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, conseillère municipale, qui informe l'assemblée de la nécessité de verser des arrhes pour retenir l'hébergement en pension complète du séjour à la .neige.

Lors de ce séjour, les enfants seront hébergés au chalet Thibetain, sis Pla D'Alet, 65170 ST LARY SOULAN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le montant de l'hébergement qui s'élève à 13 334,00€ pour le séjour.

ACCEPTTE le versement d'Arrhes pour la réservation de cet hébergement, à hauteur de 25% du montant total de l'hébergement pour 23 enfants, 23 adolescents et 7 adultes, soit une somme de 3 333,00€,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été ouverts au budget annexe - Centre de loisirs - de l'exercice en cours.

#### **11. Centre de loisirs – Séjour à la neige – Convention avec les communes de Monnaie et Chanceaux sur Choisille**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, conseillère municipale, qui informe l'assemblée de la nécessité d'établir une convention fixant les objectifs et les modalités de partenariat entre les deux municipalités concernant l'organisation commune d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver 2008.

L'objectif de ce partenariat est de :

- Permettre aux enfants et adolescents de Monnaie et Chanceaux-sur-Choisille de participer au séjour à la neige organisé par la mairie de Parçay-Meslay,
- Réduire le coût résiduel à la charge des familles,

- Permettre une rencontre entre des enfants et des jeunes du territoire intercommunal, dans une optique de socialisation différente de celle proposée par l'école.

Deux projets de conventions ont été établis, l'un entre la commune de Parçay-Meslay et la commune de Monnaie et l'autre entre la commune de Parçay-Meslay et la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Ces conventions prévoient les engagements et les modalités du partenariat entre ces communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE les termes des dites conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

## **12. Centre de loisirs – Convention FAAL avec la CAF Touraine**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, conseillère municipale qui informe l'assemblée de la réforme du mode de financement des accueils de loisirs et de jeunes sans hébergement qui entrera en vigueur le 7 janvier 2008.

Cette réforme vise à passer d'une aide financière à la famille (carte CLSH) à une subvention de fonctionnement à la structure organisatrice en garantissant les conditions d'accès à la famille et le maintien d'un socle de base de financement aux structures.

Le nouveau dispositif tient compte, pour la détermination de la subvention, du niveau de ressources de la population, de la ruralité du territoire et de l'application du barème départemental CAP de participations familiales.

Il convient de passer une convention entre la commune de Parçay-Meslay et la CAF Touraine pour l'application de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE les termes de la présente convention pour la période du 7 janvier au 31 décembre 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **13. Centre de loisirs – Fixation des prix de journée**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MAZET qui explique les nouvelles modalités de fixation du prix de journée du CLSH demandées par la CAF.

Jusqu'à présent, les familles les plus modestes recevaient des cartes avant l'été valables jusqu'à l'été suivant indiquant la somme à déduire pour une journée passée au centre de loisirs. Il existait 3 tranches d'aides 2€, 2.80€ et 3.20€ suivant le Quotient Familial. Il fallait attendre l'année N+1 pour percevoir la compensation par la CAF des déductions accordées aux familles. Des familles pouvaient oublier de nous fournir leur cartes au moment de l'été, il fallait donc régulièrement annuler des factures, ou certaines familles payaient plus que ce qu'elles auraient dû régler normalement.

La CAF réforme ce mode de financement.

D'une aide directe aux familles, la CAF passe à une subvention de fonctionnement des structures basée sur les résultats des déductions accordées en 2006.

Les familles n'auront plus besoin de présenter une carte pour qu'une déduction soit accordée, elle le sera automatiquement en fonction de leur QF. En contrepartie, la CAF s'engage à verser cette aide de fonctionnement à la commune au plus tard le 31 Mars de l'année N.

Dorénavant, il n'y aura pas un pourcentage unique du QF pour toutes les familles, mais un pourcentage variable suivant les revenus, ce qui correspond aux 3 tranches d'aides pour les anciennes cartes. Il appartient à la collectivité organisatrice de fixer le pourcentage à appliquer au QF pour chaque tranche.

Afin de ne pas appliquer une nouvelle augmentation des tarifs déjà réévaluer en octobre dernier, il paraît intéressant de faire correspondre le pourcentage de QF de chaque tranche aux tarifs pratiqués actuellement.

De plus, la CAF nous demande d'appliquer un tarif minimum compris entre 1,80€ et 2,50€ par jour (avec ou sans repas), et un tarif plafond ne pouvant excéder 15,00€.

- Pour la tranche 1 : QF inférieur à 600€, possibilité de taux d'effort des familles compris entre 0,55% et 0,70%.

**La commission « centre de loisirs » réunie le 10 décembre 2007, propose de fixer le taux à 0,67%,**

- Pour la tranche 2 : QF compris entre 601€ et 670€, possibilité de taux d'effort des familles compris entre 0,71% et 0,85%.

**La commission propose de fixer le taux à 0,78%,**

- Pour la tranche 3 : QF compris entre 671€ et 740€, possibilité de taux d'effort des familles compris entre 0,86% et 1%.

**La commission propose de fixer le taux à 0,93%.**

- Pour la tranche 4 : QF > 741€, possibilité de taux d'effort des familles compris entre 1,20% et 1,30%.

**La commission propose de fixer le taux à 1,20%** restant ainsi aux tarifs actuels pour la majorité des familles.

**Le tarif plancher** est proposé à 2,50€ et **le plafond** à 13,50€, pour les personnes résidant dans la CCV.

Ces tarifs seront majorés de 3,00€ par jour pour les familles résidant hors CCV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE les propositions de taux d'effort des familles en fonction de leur quotient familial, (QF), telles qu'elles ont été définies par la commission « centre de loisirs », pour une journée, avec repas, par enfant, le prix de journée sera déterminé comme suit :

- Tranche 1 0,67 % du QF
- Tranche 2 0,78 % du QF
- Tranche 3 0,93 % du QF
- Tranche 4 1,20 % du QF

FIXE le tarif plancher du prix de journée, avec repas, par enfant, à 2,50€ et le plafond à 13,50€ pour les familles résidant dans les communes composant la CCV.

FIXE le taux d'effort des familles pour une demi journée sans repas comme suit :

- Tranche 1 0,34 % du QF
- Tranche 2 0,39 % du QF
- Tranche 3 0,47 % du QF
- Tranche 4 0,60 % du QF

FIXE la contribution des familles pour une demie journée sans repas, à 1,50€ pour le seuil et à 6,75€ pour le plafond.

FIXE le taux d'effort des familles pour une demie journée avec repas comme suit :

- Tranche 1 0,55 % du QF
- Tranche 2 0,59 % du QF

- Tranche 3 0,67 % du QF
- Tranche 4 0,80 % du QF

Fixe la contribution des familles pour une demie journée avec repas, à 2,50€ pour le seuil et à 9,00€ pour le plafond.

DIT que ces tarifs seront majorés de 3,00€ par jour ou demie journée et par enfant pour les familles résidant hors CCV.

Dit que ces nouvelles contributions des familles prendront effet au 7 janvier 2008.

#### **14. Finances – Décision modificative**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal, du budget annexe du Centre de loisirs et du budget annexe du service Assainissement collectif eaux usées pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 décembre 2006 approuvant le budget primitif de l'année 2007,

Vu la délibération du 29 mars dernier par laquelle le Conseil municipal approuvait la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 14 juin dernier par laquelle le Conseil municipal approuvait la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 13 septembre dernier par laquelle le Conseil municipal approuvait la décision modificative n° 3,

Vu la délibération du 18 octobre dernier par laquelle le Conseil municipal approuvait la décision modificative n° 4,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 12 décembre 2007,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE la Décision Modificative n° 5 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Section de fonctionnement**  
**Dépenses**

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM	TOTAL ALLOUE
60612	énergie - électricité	70 000,00	<b>10 000,00</b>	80 000,00
61522	entretien de bâtiments	11 000,00	<b>10 000,00</b>	21 000,00
6231	annonces et insertion	2 500,00	<b>4 260,00</b>	6 760,00
6411	personnel titulaire	500 000,00	<b>-20 000,00</b>	480 000,00
657362	subvention au CCAS	8 500,00	<b>740,00</b>	9 240,00
65738	subvention CLS.H.	125 000,00	<b>-5 000,00</b>	120 000,00
023	virement à la section investisst	591 304,74	<b>33 156,12</b>	624 460,86

**33 156,12**

**Recettes**

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM	TOTAL ALLOUE
722-042	immobilisation corpor	78 515,09	<b>33 156,12</b>	111 671,21

**Section d'investissement**

**Dépenses**

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP + DM	DM	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE				
89	acquisition terrains	2111 terrains nus	144 640,15	<b>-7 450,00</b>	<b>137 190,15</b>
90	zones d'activités	2315 immobilisation en cours	21 000,00	<b>-21 000,00</b>	0,00
121	La quillonnière	2315 immobilisation en cours	2 350,00	<b>6 600,00</b>	8 950,00
132	Z.A. "La Coudrière"	2315 immobilisation en cours	0,00	<b>21 000,00</b>	21 000,00
145	école maternelle	2315 immobilisation en cours	4 082,00	<b>850,00</b>	4 932,00
156	voirie communale	2315 installation de voirie	31 000,00	<b>20 000,00</b>	51 000,00

2152-040	travaux en régie	20 000,00	<b>-20 000,00</b>	0,00
2152-040	travaux en régie	78 515,09	<b>33 156,12</b>	111 671,21

**33 156,12**

**Recettes**

021	virement section fonct	591 304,74	<b>33 156,12</b>	624 460,86
-----	------------------------	------------	------------------	------------

**Budget annexe - CLSH**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM	TOTAL ALLOUE
60632	fourniture petit équipement	10 000,00	<b>4 964,00</b>	14 964,00
6188	autres frais divers	600,00	<b>5 400,00</b>	6 000,00
6411	personnel non tit.	40 000,00	<b>2 600,00</b>	42 600,00
668	autres charges financières	0,00	<b>36,00</b>	36,00

**13 000,00**

**Recettes**

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM5	TOTAL ALLOUE
70632	redevances à caractère loisirs	0,00	<b>67 000,00</b>	67 000,00
70688	autres prestations de services	80 000,00	<b>-49 000,00</b>	31 000,00
7474	subvention de la commune	125 000,00	<b>-5 000,00</b>	120 000,00

**13 000,00**

**Budget annexe - Service assainissement**

**Section de fonctionnement**

### Dépenses

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM	TOTAL ALLOUE
658	charges de gestion courante	7 000,00	6 000,00	13 000,00

### Recettes

ARTICLE		CREDITS BP + DM	DM	TOTAL ALLOUE
741	prime d'épuration	0,00	6 000,00	6 000,00

## 15. Finances – Dépenses d'investissement à mandater avant le vote du budget

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui fait part à l'assemblée de la possibilité, avant le vote du budget de l'année 2008, d'ouvrir des crédits en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette en capital.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant qu'avant l'adoption du budget il est possible de mandater des dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE, dans l'attente du vote du budget de l'année 2008 et dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2007, d'ouvrir des crédits qui permettront d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal et pour le budget annexe du service assainissement comme suit :

### Budget principal

OPERATION		BP 2007	25%	Crédits ouverts	Article
N°	Désignation				
066	voirie rurale	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2315
068	aménagement urbain	22 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	202
069	acquisitions matériel	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	2158
070	bâtiments communaux	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	2315
089	acquisition de terrains	377 421,00 €	94 355,25 €	94 350,00 €	2111
095	éclairage public	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	21534
099	informatique	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2183
102	terrain de foot	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2135
103	vestiaires de foot	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2315
114	restaurant scolaire	400,00 €	100,00 €	100,00 €	2188
		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	2315
120	école primaire	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2315
121	la Quillonnière	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	2315
123	centre multi accueil	664 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	2315
129	miroirs	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €	2158
133	gymnase	42 914,89 €	10 728,72 €	10 720,00 €	2315
134	parc Grand'Maison	1 600,00 €	400,00 €	400,00 €	2315
136	salle Jean louis Villain	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	2315
143	sécurité bât. Communaux	42 800,00 €	10 700,00 €	10 700,00 €	2315
144	rues Chanterie/ Logerie	72 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	2315
145	école maternelle	1 782,00 €	445,50 €	440,00 €	2184
147	investiss. pédag. école élémentaire	1 400,00 €	350,00 €	350,00 €	2183

149	rue et rés. De la Sablonnière	42 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	2315
153	bibliothèque	497 360,00 €	124 340,00 €	124 340,00 €	2315
156	voirie communale	31 000,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	2315
157	aménag. rues Coudray/ Auvannes	69 000,00 €	17 250,00 €	17 250,00 €	2315
158	aménag rue des Locquets	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	2315
159	rue de la Mairie	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2315
162	école de musique	21 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €	2315
165	la Mulocherie	21 695,44 €	5 423,86 €	5 420,00 €	2315

Totaux

2 141 373,33 €

535 320,00 €

#### Budget annexe service assainissement

Article		BP 2007	25%	Crédits ouverts
N°	Intitulé			
2315	immobilisation en cours	340 095,39 €	85 023,85 €	85 000,00 €

### 16. Finances – Subventions aux associations

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui soumet à l'assemblée les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 12 décembre dernier.

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 12 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Désignation de l'association	Acompte 50 % 2007	Versement unique
L'atelier du théâtre	725,00 €	
Ecole maternelle		2 461,00 €
Ecole primaire		4 320,00 €
Société musicale	1 000,00 €	
Ecole de musique	5 750,00 €	
Avionnette	7 400,00 €	
Le livre dans les vignes		500,00 €

DIT que les mandats correspondant seront émis sur l'exercice 2008, imputés à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé.

### 17. Finances – Dotations aux écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère municipale, qui fait part à l'assemblée des propositions des commissions Ecoles et Finances.

Comme pour l'année passée, il s'agit de dotations par élève.

Vu l'avis des commissions écoles et finances, réunies le 12 décembre 2007,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles comme suit :

Maternelle

Nature de la dotation	Dotation par élève	Elèves inscrits 2007 / 08	Montant attribué	Article budgétaire
Livres bibliothèque	5,00 €	107	535,00 €	6065
Fournitures scolaires	37,00 €		3 959,00 €	6067
Fournitures de bureau			180,00 €	6067
Documentation maître E / Psychologue mat et prim	2,00 €	267	534,00 €	6182
Subvention à la coopérative	23,00 €	107	2 461,00 €	6574
Dépenses d'investissement			1 008,00 €	2183/148
<b>Dotations école maternelle</b>			<b>8 677,00 €</b>	

Primaire

Nature de la dotation	Dotation par élève	Elèves inscrits 2007 / 08	Montant attribué	Article budgétaire
livres bibliothèque	5,00 €	160	800,00 €	6065
Fournitures scolaires	37,00 €		5 920,00 €	6067
Subvention à la coopérative	27,00 €		4 320,00 €	6574
Fournitures de bureau			160,00 €	6067
Livres logiciels			1 100,00 €	6067
Matériel de musique			350,00 €	6067
Dictionnaires	33,00 €	22	726,00 €	6714
Dépenses d'investissement			1 400,00 €	2183/147
<b>Dotations école primaire</b>			<b>14 776,00 €</b>	
<b>Dotations écoles maternelle et primaire</b>			<b>23 453,00 €</b>	

DIT que les crédits autorisant la dépense seront ouverts au budget de l'année 2008.

### **18. Ressources humaines – Visite médicale chez les médecins assermentés – Tarif**

Monsieur le Maire rappelle que les actes médicaux effectués à la suite d'accidents du travail ou d'expertises médicales doivent être pris en charge par la collectivité employeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE que les honoraires des médecins soient réglés, sans dépassement, selon les textes régissant les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

### **19. Ressources humaines – Frais de mission des agents**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Les agents de la commune sont parfois amenés à se déplacer pour des motifs professionnels, précisés par un ordre de mission.

Il convient de prévoir les modalités de remboursement de leurs frais de missions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le remboursement des frais réels, sur présentation des justificatifs, comme suit :

*1. Transport:*

- utilisation d'un véhicule personnel : les conditions d'utilisation et les modalités d'indemnisation kilométrique seront celles prévues pour les déplacements en France pour les fonctionnaires territoriaux,

- les frais résultant des transports par voie aérienne, par voie ferrée ou maritime, de la location de véhicule, de l'utilisation de taxis ainsi que les frais de péage et de parking seront remboursés sur la base des justificatifs produits.

*2. Hébergement:*

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base des justificatifs produits.

*3. Restauration :*

Les frais de restauration seront remboursés sur la base des justificatifs produits.

Dans tous les cas, les agents ont l'obligation d'utiliser dans toute la mesure du possible pour les modalités du voyage et de séjour, la formule la plus économique. Cette condition pourra le cas échéant, être tempérée en fonction de contraintes justifiées inhérentes aux particularités spécifiques de la mission.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas rembourser intégralement des frais manifestement disproportionnés par rapport aux prix habituellement pratiqués de la mission ou non justifiés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE les modalités de remboursement des frais de mission des agents de la commune sur la base de leurs frais réels et sur présentation des pièces justificatives correspondantes selon les modalités décrites ci-dessus.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

**20. Ressources humaines – Ratios promus promouvables**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avancement correspond à une progression dans la carrière du fonctionnaire. Elle se traduit par une hausse de rémunération et, le cas échéant, par de nouvelles responsabilités.

Il comprend :

- L'avancement d'échelon qui a lieu de façon continue et qui est déterminé par l'ancienneté et la valeur professionnelle de l'agent et l'avancement de grade,
- L'avancement de grade peut être continue d'un grade au grade immédiatement supérieur ou subordonné à une sélection professionnelle,
- Soit par l'inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la CAP,
- Soit par la réussite à un examen professionnel et de l'inscription au tableau d'avancement annuel d'avancement après avis de la CAP,
- Soit par la réussite à un concours professionnel.

L'avancement de grade conduit le fonctionnaire à exercer de nouvelles fonctions.

Auparavant s'appliquait le système des quotas. Les agents pouvaient attendre plusieurs années avant de pouvoir accéder à une nouvelle nomination. D'où une certaine incompréhension et une démotivation.

La loi du 19 février 2007 a supprimé les anciens quotas pour les remplacer par des taux – également appelés « ratios promus-promouvables » - fixés par chaque assemblée délibérante après avis du CTP.

L'objectif principal de cette réforme est d'en finir avec les blocages dans les déroulements de carrière et d'offrir aux collectivités plus de liberté dans la détermination de l'avancement des agents.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose un système commun, applicable par l'ensemble des collectivités, pour garantir un traitement équitable des agents.

Ce système a été soumis au CTP du Centre de Gestion le 19 juin 2007, pour les **années 2007 et 2008**, préconisant les dispositions suivantes :

**3 types d'avancement** peuvent être distingués.

#### **1- Premier type d'avancement**

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

#### **2- Deuxième type d'avancement**

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
  - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple
- Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

#### **3- Troisième type d'avancement**

- Troisième grade d'avancement
  - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe
  - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
  
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 4 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 10 % et 60 %.
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 20**, les ratios varieraient de **10 % à 15 %**
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 20**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 10**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
  - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions			
		= ou > 20	de 10 à 19	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	15 %	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	12 %	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	10 %	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,**

**DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés,

**DÉCIDE** d'appliquer les ratios en fonction des critères de choix suivants :

- Exécution correcte du travail
- Motivation et réussite particulière sur une activité, un projet
- Réussite à un concours, un examen professionnel
- Baisse de motivation (au cours de l'entretien, l'agent est invité à exposer ses difficultés et problèmes).

## **21. Bibliothèque – Mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui fait part à l'assemblée des offres reçues pour la mission de Contrôle Technique de Construction pour l'aménagement de la bibliothèque.

Une consultation préalable a été effectuée comme le veut la procédure à suivre en matière de marché à procédure adaptée.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux dispositions réglementaires portant sur les marchés à procédures adaptées (MAPA),

Vu les offres des sociétés consultées,

Considérant la proposition de la société APAVE 26 rue des Frères Lumière à Chambray-les-Tours comme étant économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE de retenir, pour la mission de contrôle à exercer pendant l'aménagement de la bibliothèque, la proposition de la société APAVE dont le prix est de 8.630,00 € HT, soit 10.321,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué à approuver et signer le contrat qui sera conclu avec la société APAVE.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été ouverts à l'opération 153 – Aménagement d'une bibliothèque.

## **22. Bibliothèque – Convention de partenariat avec le Conseil Général pour le développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine BAUNARD, Adjointe au Maire, qui fait part à l'assemblée des dispositions adoptées par le Conseil Général d'Indre-et-Loire le 22 septembre 2006. A été décidé la mise en place d'un plan départemental de la lecture et la

signature de conventions de partenariat avec les communes, fixant les modalités de fonctionnement des bibliothèques municipales.

Le plan départemental de lecture publique est fondé sur trois objectifs :

- Développer l'égalité d'accès à la lecture, en particulier auprès des publics en difficulté et dans un cadre transversal avec les autres services du Conseil Général (PMI, insertion, culture, éducation),
- Améliorer et développer l'offre des services de la Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture en direction des communes,
- Inscrire la lecture publique dans une logique de territorialisation et de mutualisation des ressources et des services offerts avec les communes, grâce à la signature de conventions de partenariat.

La mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide aux communes dans le cadre de leur investissement prend en compte :

- La richesse relative des communes,
- Des critères d'éligibilité liés au fonctionnement des bibliothèques (qualification des personnels, nombre d'heures d'ouverture, budget d'acquisition des livres) dans une approche globale du service public de la lecture, rendu aux citoyens,
- Le plafonnement des différentes aides, tant aux plans démographique que de l'investissement.

Vu le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire

Considérant l'intérêt de développer le service public de la lecture en partenariat avec les services de la Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture de Touraine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### **23. CCV – Zones d'activités économiques – Transfert de charges**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 octobre dernier le Conseil communautaire avait adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV). Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la CCV a en charge la zone d'activités du Papillon et celle de La Fosse Neuve. Les zones d'activités des Ailes, de la Coudrière, de Martigny et de Chizay sont maintenant intégrées dans le champ de compétence de la CCV.

Par ailleurs, la CCV ayant délibérée sur le transfert de charges des zones d'activités et des voiries nouvellement intégrées, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE les transferts de charge suivants :

#### **Zones d'activités économiques**

- |  |            |
|--|------------|
| • ZA de la Duquerie à Chanceaux-sur-Choisille, | 1.682,12 € |
| • ZA de la Fosse Neuve à Parçay-Meslay,        | 1.289,81 € |
| • ZA de la Coudrière à Parçay-Meslay,          | 2.515,86 € |
| • ZA des Ailes à Parçay-Meslay,                | 1.931,31 € |

- ZA les Pièces de Chizay à Parçay-Meslay, 722,13 €
- ZA de Martigny à Parçay-Meslay, néant

Pour Parçay-Meslay le cumul des charges à transférer s'élève à 6.459,11 €.

#### Voirie

Les voiries d'accès aux déchetteries de Parçay-Meslay et Vernou sur Brenne qui ont été intégrées dans la voirie d'intérêt communautaire doivent également faire l'objet d'un transfert de charges.

- Pour la rue de la Charonnerie qui donne accès à la déchetterie de Parçay-Meslay, le montant est de 170,12 €,
- Pour la voie qui donne accès à la déchetterie de Vernou sur Brenne, le montant s'élève à 127,64 €.

#### **24. Zone d'Aménagement Concerté « Le Cassantin » - Rejet d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant ouverture d'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de rejets d'eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concertée « Le Cassantin » sur les communes de Chanceaux sur Choisille et Parçay-Meslay par la Société d'Equipement de la Touraine.

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de rejets d'eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) « Le Cassantin » sur les communes de Chanceaux sur Choisille et Parçay-Meslay par la Société d'Equipement de la Touraine en date du 24 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation de rejets d'eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Cassantin » sur la commune de Parçay-Meslay.

#### **25. Bâtiments communaux – Contrat de maintenance des installations de chauffage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller Délégué, qui informe l'assemblée des propositions parvenues après avoir effectué une consultation pour la maintenance des chaufferies des structures communales.

Le contrat à forfait portera sur les installations suivantes :

- Annexe mairie,
- Centre de loisirs
- Centre multi accueil
- Ecoles, chaufferie gaz,
- Eglise, 13 panneaux radiants
- Gymnase, 10 panneaux radiants,
- Gymnase, caisson VMC – Ventilation,
- Gymnase, cuisine et vestiaire, ballons
- Ecoles, aérotherme
- Maison des associations, chauffage fioul,
- Salle Jean Louis Villain, caisson VMC sanitaire et VMC ventilation
- Vestiaires de foot ACV et chauffage gaz.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux dispositions réglementaires portant sur les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Vu les propositions remises par les sociétés consultées,

Considérant la proposition faite par la société SVELYS – Direction régionale Centre Normandie - 5 rue Emile Leconte à Ingré, comme étant économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE les termes du projet contrat présenté par la société SVELYS pour l'entretien et la maintenance des chaufferies énumérées ci-dessus pour une durée de trois ans avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2007. La première année, le montant de la prestation sera de 2.737,96 € HT, soit 3.274,60 € TTC. Pour les deux années suivantes, le prix du contrat sera de 3.074,55 € HT, soit 3.677,16 € TTC.

AUTORISE le Maire ou le Conseiller délégué à signer le contrat

DIT que les crédits autorisant la dépense sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

## **26. Illuminations des fêtes de fin d'année – Attribution de la maintenance**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui informe l'assemblée des propositions parvenues, après consultation, pour la pose, la maintenance et la dépose des illuminations pendant les fêtes de fin d'année.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux dispositions réglementaires portant sur les marchés à procédures adaptées (MAPA),

Vu les propositions remises par les sociétés qui ont été consultées.

Considérant que la société l'Entreprise Electrique Val de Loire ayant son siège chez Lesens Val de Loire – 15 rue du Luxembourg à Tours, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le devis portant sur la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année présenté par la société l'Entreprise Electrique qui s'établit comme suit :

- Pose et maintenance des illuminations, 15.570,72 € TTC,
- Dépose, 5.480,07 € TTC

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué a approuver et signer ledit contrat.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été ouverts au budget de l'exercice en cours.

## **27. Produits irrécouvrables - Admission en non valeur de titres de recettes**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui informe l'assemblée de la nécessité d'annuler un titre de recette qui a été émis le 12/7/2005 et pour lequel le recouvrement, malgré les actions engagées par le comptable, n'a pas abouti.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Vouvray et portant sur l'exercice 2005,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier de Vouvray dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE de mettre en non valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Vouvray et s'élevant à la somme de 16,31 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévues au budget de l'exercice en cours, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »

## **28. Contrat Enfance Jeunesse CAF Touraine – Avenant**

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Anne Marie MAZET, Conseillère municipale, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal en sa séance du 23 novembre 2006, a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat enfance jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009.

L'objet de cette convention était de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Seul le Centre de Loisirs était concerné par cette convention.

Il convient aujourd'hui d'intégrer la section Ados du CLSH et le multi accueil à cette convention en passant un avenant avec la CAF Touraine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE les termes du projet d'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h15.